

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-010**

**Objet : Achats /Commande Publique : marché n°2024-46-A – Achat de véhicules légers neufs – 3 lots  
Déclaration sans suite lot n°3 : Véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration de moins d'un an segment B**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture pour l'achat de véhicules légers neufs ou de démonstration pour divers services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 octobre 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : 1 véhicule fourgon neuf ou de démonstration moins de 1 an type L1H1
- Lot N°2 : 1 véhicule léger 4x4 neuf ou de démonstration moins de 1 an segment C
- Lot N°3 : 1 véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration moins de 1 an segment B

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que le lot n°1 « 1 véhicule fourgon neuf ou de démonstration de moins d'un an, type L1H1 » et le lot n°2 « 1 véhicule léger 4x4 neuf ou de démonstration de moins d'un an, segment C » ont déjà été attribués ;

Considérant la disparition du besoin concernant le lot n°3 « 1 véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration de moins d'un an, segment B » ;

Considérant que ce motif constitue un motif d'intérêt général pour la collectivité, l'autorisant à déclarer sans suite la procédure en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

**DECIDE**

Article 1 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°3 « Véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration de moins d'un an segment B », suite à la disparition du besoin et en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 21/01/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo